

La taxe de séjour est entièrement destinée à **favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.**

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire communal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Les personnes exonérées sont :

- ✓ *Les personnes mineures*
- ✓ *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes de la CCCLA*
- ✓ *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*
- ✓ *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit, quelque soit le nombre d'occupants*

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

Délibération N°67/2025 du 5 Juin 2025, tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	4,80 €
Hôtel 5*, Meublé de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*	2,40 €
Hôtel 4*, Meublé de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*	1,80 €
Hôtel 3*, Meublé de tourisme 3*, Résidence de tourisme 3*	1,40 €
Hôtel 2*, Meublé de tourisme 2*, Résidence de tourisme 2*, Villages de vacances 4 et 5 *	1,00 €
Hôtel 1*, Meublé de tourisme 1*, Résidence de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement officiel (yourtes hors camping, meublés de tourisme...)	5 % du coût de la nuitée <i>par personne</i> (hors charge), plafonné à 4,80 €

Périodes de perception, déclaration, reversement (quadrimestrielles) :

- **Du 1^{er} Janvier au 30 Avril** : déclaration et reversement **avant le 31 Mai**
- **Du 1^{er} Mai au 31 Août** : déclaration et reversement **avant le 30 Septembre**
- **Du 1^{er} Septembre au 31 Décembre** : déclaration et reversement **avant le 31 Janvier**

Contact : Cabinet BARBEY Consulting, 04.56.45.49.77, sourceslacannecy@taxesejour.fr